

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune d'Oullins-Pierre-Bénite – domiciliée Place Roger Salengro 69600 Oullins-Pierre-Bénite représentée par son Maire en exercice agissant aux présentes en vertu d'une délibération n°20240312_8 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024

D'une part,

Et :

**Madame Souad VARGAS,
domiciliée 9 rue Emile Zola 69310 Oullins-Pierre-Bénite.**

D'autre part.

PREAMBULE

Madame Souad VARGAS est propriétaire d'une maison sise 9 rue Emile Zola 69310 Oullins-Pierre-Bénite sous les références cadastrales AD 114.

La ville a installé à proximité du mur d'enceinte de sa propriété un arrosage automatique qui, suite à un dysfonctionnement, l'a endommagé.

Les services techniques de la commune ont en effet constaté, après avoir été alerté le 25 juillet 2023 par Madame Souad VARGAS, que son mur avait été endommagé sur plusieurs dizaines de mètre carrés.

Madame Souad VARGAS a effectué les réparations nécessaires pour un montant de 3 388 euros TTC comprenant :

- Coup de Karcher : 220 euros
- Protection du sol : 88 euros
- Traitement anti-Champignon et impuretés du mur : 660 euros
- Couche d'impression essence : 1 100 euros
- 2 couches de peintures : 1 320 euros

Les travaux effectués sont justifiés et cohérents, compte tenu des dégâts constatés par les services techniques.

La commune et Madame Souad VARGAS ont échangé sur l'indemnisation due à cette dernière compte tenu du préjudice matériel subi et se sont accordées des concessions réciproques et équilibrées afin d'aboutir au présent accord transactionnel (ci-après désigné l'« **Accord**

Transactionnel ») régularisant l'indemnité due par la commune au profit de Madame Souad VARGAS compte tenu des dégâts occasionnés sur son mur.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Engagements de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

La commune d'Oullins-Pierre-Bénite accepte d'indemniser Madame Souad VARGAS à hauteur de 3 388 euros TTC, montant correspondant au coût des réparations qu'elle a dû engager pour faire réparer son mur suite aux dégâts occasionnés par le système d'arrosage de la commune.

Article 2 – Engagements de Madame Souad VARGAS

En contrepartie de la prise en charge intégrale du coût des réparations de son mur, Madame Souad VARGAS s'engage à ne réclamer aucune autre indemnité à la commune pour le préjudice subi.

Article 3 – Renonciation à recours

Sous réserve de la parfaite exécution de cette transaction, les parties se reconnaissent intégralement et pleinement remplies de leurs droits au titre de la situation évoquée.

Elles s'interdisent irrévocablement et réciproquement l'une envers l'autre toutes contestations, recours, actions en justice considérant que la présente transaction met fin définitivement à toutes contestations sur leurs relations pour le préjudice subi en 2023 sur le mur de la propriété sise 9 rue Emile Zola 69310 Oullins-Pierre-Bénite de Madame Souad VARGAS du fait du système d'arrosage de la commune.

Article 4 – Transaction

Le présent accord vaut transaction ferme et définitive en application des articles 2044 et suivants du Code Civil et oblige définitivement les parties signataires.

Le présent Accord Transactionnel a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Article 5 – Frais

Chacune des parties conserve à sa charge les frais qu'elle aura exposés jusqu'à ce jour pour la défense de ses intérêts et la conclusion du présent Protocole Transactionnel.

Article 6 – Droit applicable - Juridictions compétentes

Le Protocole Transactionnel est soumis au droit français.

Tout litige portant sur l'existence, l'interprétation les effets ou l'exécution du Protocole Transactionnel sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Lyon, qui seront seules compétentes.

Fait à Oullins-Pierre-Bénite,

Le

En deux exemplaires

**Pour la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Représentée par son Maire en exercice**

Madame Souad VARGAS

Pièce jointe :

- devis travaux d'un montant de 3 388 euros TTC